

LA LUTTE

Recueil de victoires gagnées en 2025

PAIE!

Solidaires
Union syndicale

Le 15 juillet 2025, le Premier Ministre d'alors François Bayrou annonçait un budget d'extrême rigueur, incluant la suppression de deux jours fériés, dont le 8 mai, jour de commémoration de la victoire contre le nazisme. À l'automne, la préparation de plusieurs journées de grève a conduit le nouveau, Sébastien Lecornu, à renoncer à cette mesure. Nul doute que sans résistance, le gouvernement et le patronat auraient saisi l'occasion de nous faire travailler plus.

LA LUTTE PAIE. Tous les jours, dans les entreprises et les administrations, des équipes syndicales, par leur combativité, gagnent des victoires qui permettent d'augmenter les revenus des salarié·es ou d'améliorer leurs conditions de travail, de protéger un service public ou de préserver des libertés fondamentales. Ces victoires ne font pas toujours la Une des médias. Elles sont invisibilisées par une stratégie de discrédit des organisations syndicales de la part du patronat et des gouvernements successifs, qui passe notamment par l'absence de démocratie sociale s'agissant des grandes réformes du Code du Travail ou des retraites, par exemple.

À l'inverse, l'Union syndicale Solidaires fait le choix de mettre en avant des victoires gagnées par nos équipes en 2025, sans prétendre à l'exhaustivité. Petites ou grandes par le nombre de salarié·es concerné·es, passant par la grève et parfois par l'action en justice, résultat de quelques jours de mobilisation ou de plus de quinze ans de lutte, elles sont toutes importantes pour nous donner confiance en notre force : l'organisation collective.

Sommaire

Salaires et revenus

Éducation

- 3 Versement rétroactif de l'indemnité REP/REP+ aux AESH

Presse

- 3 Groupe Centre France : 5 jours de grève pour des augmentations de salaire

Logistique

- 4 Une grève victorieuse contre la perte d'avantages issus de précédents accords chez STG Logistique

Santé

- 4 Victoire des laboratoires du CHU de Caen

Centres d'appels

- 5 Pas de baisse des primes dans le groupe Konecta

Prévention et sécurité

- 5 Victoire des agent·es de la centrale nucléaire de Creys-Malville

Transports

- 5 NAO 2026 chez Captrain : intégration de primes dans le salaire de base

Collectivités territoriales

- 6 Obtention de la prime pouvoir d'achat à la ville de Rennes

- 7 Dans le Nord, des avancées pour tou·tes les agent·es des établissements culturels

Emploi

La Poste

- 8 Des embauches gagnées après une semaine de grève

- 8 La Poste Guadeloupe : une victoire qui en appelle d'autres

- 9 La Poste renonce à «réorganiser» le bureau de Poste de Eu (Seine-Maritime)

Banque

- 9 Crédit Agricole : maintien du siège et des emplois

Éducation

- 10 Des embauches obtenues par la grève dans un lycée du 93

Culture

- 10 Des luttes contre les plans de licenciements qui s'enchaînent dans la culture

Temps de travail

Transports

- 11 Une victoire des salarié·es de Captrain soutenu·es par SUD Rail sur les repos périodiques

Conditions de travail

Télécommunications

- 11 Reconnaissance du harcèlement moral institutionnel à France Télécom-Orange

Collectivités territoriales

- 13 Condamnations pour harcèlement moral et sexuel d'un président de ComCom et de son Directeur général adjoint

Éducation

- 13 Victoire des agent·es logé·es de l'Université de Créteil (94)

Droits et libertés

La Poste

- 14 La Poste première entreprise française condamnée pour manquement à son devoir de vigilance

Éducation

- 15 Application EANA (Enfants Allophones Nouvellement Arrivés) : la CNIL oblige le rectorat d'Orléans-Tours à revoir sa copie

Violences policières

- 15 Répression du mouvement contre la réforme des retraites à Rennes : un policier condamné pour violences

Collectivités territoriales

- 16 Droit de grève : l'employeur ne peut pas faire ce qu'il veut !

- 17 Victoire contre la censure au conseil départemental de la Haute-Garonne

Services publics

Santé

- 17 Réouverture d'un centre IVG

Contre la précarité

Culture

- 18 Victoire contre la précarité à la Bibliothèque nationale de France

Contre les discriminations

Culture

- 19 Une victoire pour le 8 mars ! Jamila l'emporte contre le studio théâtre de Stains

Contre l'extrême droite

Presse

- 19 Le PDG d'Ebra démissionne sous la pression

Culture

- 20 Grève contre la Nuit du Bien Commun

Transports

- 20 La SNCF renonce à offrir les «Smartbox» de Stérim à ses salarié·es

Contre la répression antisyndicale

Éducation

- 21 Une victoire totale contre l'arbitraire de l'administration : Kai Terada est réintégré

SALAires ET REVENUS

Éducation

Versement rétroactif de l'indemnité REP/REP+ aux AESH

Avant le 1^{er} janvier 2023, dans l'Éducation nationale, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistant·es d'éducation (AED) ne touchaient pas les indemnités REP et REP+ dont bénéficient les autres personnels des réseaux d'éducation prioritaire. Une mobilisation de plusieurs années des AESH et des AED, animée par SUD éducation, a obtenu que ces personnels en bénéficient aussi. Le 12 avril 2022, SUD éducation avait déjà obtenu auprès du Conseil d'État la reconnaissance de l'inégalité de traitement. Le Conseil d'État avait imposé au ministère de verser l'indemnité REP/REP+ aux AED et AESH à compter du 1^{er} janvier 2023. Le 16 janvier 2025, le Conseil d'État a rendu deux décisions concernant neuf collègues AESH qui demandaient le versement rétroactif de l'indemnité (soit avant le 1^{er} janvier 2023). Cette décision ouvre la voie à ce que des centaines d'autres

collègues, accompagné·es par SUD éducation puis aussi par d'autres syndicats, entament des procédures similaires. Interrogé plusieurs fois par SUD éducation, le ministère s'est décidé à diffuser une information auprès des intéressé·es. SUD éducation revendique par ailleurs pour les AESH un statut de la fonction publique, avec depuis mai 2025 la campagne intersyndicale « AESH, un vrai métier, un vrai statut ».

VICTOIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

**SUD éducation gagne
l'indemnité REP/REP+
pour les AED**





Groupe Centre France : cinq jours de grève pour des augmentations de salaire

À L'Yonne Républicaine, la dernière des réunions programmées au titre des Négociations annuelles obligatoires (NAO) 2024 s'est tenue le 3 février 2025. À l'unanimité, les

trois organisations syndicales au sein de l'entreprise, CGT, Syndicat national des journalistes (SNJ), CFDT, avaient demandé 4 % d'augmentation générale. La direction a maintenu ses propositions initiales : à savoir 0 %. Au vu de la faiblesse de ces propositions, la rédaction de L'Yonne républicaine a décidé, à une large majorité (77 % des 35 votant·es), de faire grève le 5 février. Puis, toujours à une large majorité (77 % des 30 votant·es), de reconduire son mouvement le 6 et le 7 février. Une lettre ouverte a été envoyée à la direction, signée par la totalité des journalistes, hors encadrement. Les rédactions du Berry républicain, de la République du Centre et de l'Écho républicain notamment ont rejoint le mouvement le 7 février. Un appel à la grève illimitée a été lancé à Clermont-Ferrand, tous services confondus. L'Yonne républicaine, ainsi que le Journal du Centre et La Montagne (éditions du Puy-de-Dôme) ne sont pas parus deux jours de suite. Réunie en assemblée générale à l'issue de cette réunion, la rédaction de L'Yonne républicaine a décidé, toujours à une large majorité (78 % des votant·es, hors encadrement) la reconduction de la grève les 8 et 9 février. Cette grève a amené la direction à proposer dans certains journaux des augmentations de salaires entre 40 € et 200 € bruts par mois et qui ont concerné environ 80 % des équipes.

Une grève victorieuse contre la perte d'avantages issus de précédents accords chez STG Logistique

Les camarades de la nouvelle section syndicale de l'Union Solidaires Transports de la société STG Logistique à Communay (69), qui gère l'approvisionnement en fruits et légumes d'Auchan, ont organisé avec la CGT une

grève surprise et presque totale (23 grévistes sur 25). Face à leur employeur qui essayait de leur imposer la perte d'avantages issus de précédents accords (représentant près de 350 € par salariée), et pour l'augmentation de leur taux horaire. En grève de 9 h à 15 h et avec un piquet de grève, ils ont obtenu 90 % de leurs revendications ! C'était la première grève dans cette société depuis 15 ans et une belle première victoire.



Victoire des laboratoires du CHU de Caen

Après six mois de négociations difficiles et onze semaines de grève exemplaire, les personnels des laboratoires du CHU de Caen (14), soutenus par le syndicat SUD Santé Sociaux, ont arraché une victoire décisive face à une direction sourde et méprisante.

La réduction brutale de la prime d'insalubrité, déjà une insulte à leurs conditions de travail difficiles, a déclenché une mobilisation massive et déterminée, refusant toute régression sociale. C'est grâce à la force collective et à la solidarité sans faille des agent·es que la direction a été contrainte de céder et d'instaurer une nouvelle prime d'intéressement, liée à l'activité réalisée pour les établissements extérieurs, en compensation de la perte de la prime d'insalubrité. Cette victoire est la preuve éclatante que la lutte paie, et que le syndicat reste un rempart essentiel contre l'arbitraire managérial.



Pas de baisse des primes dans le groupe Konecta

Alors que la direction voulait imposer une baisse des primes et surtout les rendre plus difficiles à obtenir, l'intersyndicale CFDT, CFTC, SUD de CRM 56, appartenant au groupe Konecta, était en grève le lundi 24 décembre. Avec 60 % de grévistes et deux contrats avec les clients sur trois en cours

de négociation, la direction a fait le choix de ne pas laisser pourrir la situation et a tout de suite essayé de négocier une sortie de conflit. Si la première réunion n'a pas permis de faire cesser la grève, la seconde aura permis de gagner !

Prévention et sécurité

Victoire des agent·es de la centrale nucléaire de Creys-Malville

Les agent·es de sécurité de la centrale nucléaire de Creys-Malville, à Creys-Mépieu (38), se sont mis·es en grève reconductible avec piquet de grève pour protester contre les salaires gelés et les conditions de travail dégradées. Leur mouvement a permis d'obtenir plusieurs avancées dont la revalorisation des primes.

Transports



NAO 2026 chez Captrain : intégration de primes dans le salaire de base

En janvier, les salarié·es de Captrain, filiale SNCF de droit privé, ont mené une grève reconductible au niveau national dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire (NAO), avec comme

revendication centrale l'augmentation de 100 € supplémentaires de salaires de base mensuels bruts. Le 17 décembre dernier, les grévistes ont finalement récolté les fruits de leur combativité de début d'année. En effet, la dernière réunion de la NAO 2026 a abouti à un accord d'entreprise tout à fait honorable, qui servira efficacement les intérêts des salarié·es à partir du 1^{er} janvier 2026. L'unité syndicale s'est manifestée dans la négociation finale a su tenir bon jusqu'au bout sur la priorité aux salaires de base. SUD Rail Captrain a ainsi pu signer, ce qui n'était plus arrivé depuis trois ans. Cet accord va clairement dans le sens des revendications défendues par SUD Rail Captrain : l'intérêt des salarié·es, c'est le salaire de base et les conditions de travail. A été obtenue l'augmentation générale des salaires bruts mensuels de base de 2,5 % pour les salarié·es des classes 1 à 5. Avec un taux d'inflation des prix à la consommation de 0,9 % sur un an, cette

augmentation constitue un gain de « pouvoir de vivre » tel qu'on n'en avait plus connu depuis dix ans dans l'entreprise. Cette augmentation résulte de l'intégration de primes dans le salaire de base : prime d'assiduité qui pénalise celles et ceux qui sont constraint·es à une absence notamment en cas de maladie, primes versées à certaines catégories et pas à d'autres... Ces intégrations de primes mettent fin aux inégalités, garantissent la rémunération, gonflent le salaire de base et engendrent mécaniquement une augmentation de tout ce qui y est corrélé : prime d'ancienneté, prime de nuit, heures supplémentaires, indemnités de congés payés, de jour férié, de repos périodiques, indemnités journalières de sécurité sociale, etc.

Collectivités territoriales

Obtention de la prime pouvoir d'achat à la ville de Rennes

En juillet 2023, dans un contexte d'inflation important, le gouvernement avait attribué aux fonctionnaires une prime pouvoir d'achat. Les montants définis dans le décret oscillaient entre 300 et 800 euros et étaient corrélés au revenu annuel de l'agent·e (moins de 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023). Cependant ce décret précisait laisser le choix aux collectivités locales d'octroyer ou non cette prime à leurs agent·es.

À la ville de Rennes (35), les élue·s et l'administration avaient

décidé de ne pas octroyer cette prime car pour elleux la révision du RIFSEEP, système de primes, allait bientôt avoir lieu et que leur « budget n'était pas extensible ». Sud Collectivités territoriales a organisé des réunions d'information syndicale pour mobiliser les collègues. Après dépôt d'un préavis de grève et deux actions coup de poing, la collectivité a cédé et octroyé une prime exceptionnelle pouvoir d'achat de 300 euros pour l'ensemble des collègues.





Dans le Nord, des avancées pour tou·tes les agent·es des établissements culturels

Fin novembre 2024 alors que le Musée Départemental Matisse de Caen-Cambrésis dans le Nord faisait peau neuve après plusieurs mois de travaux, l'ensemble des gardien·nes du musée dénonçait l'absence de dialogue et de considération de l'exécutif. Les agent·es n'acceptaient plus de travailler 22 week-ends par an et de n'être indemnisé·es que pour la moitié seulement des samedis, dimanches et jours fériés travaillés. Il aura fallu qu'ils exercent leur droit de grève chaque week-end durant plus de deux mois pour qu'enfin l'administration départementale concède l'ouverture de négociations.

Accompagné·es et soutenu·es par SUD Conseil départemental 59, avec le concours de la CFDT et de la CGT, les collègues ont arraché de véritables avancées consignées dans un «accord collectif» : Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) reconnaissant enfin leur mission d'accueil du public, ouverture de droits aux RTT et prise en compte dans leur Régime Indemnitaire de tous les week-ends et jours fériés travaillés.

Cet accord bénéficie même à l'ensemble des gardien·nes, médiateurs et médiatrices culturel·les, agent·es d'accueil et d'animation de tous les musées et établissements culturels du département du Nord. Tout ceci est à mettre au crédit de la détermination des gardien·nes du musée Matisse qui, soudé·es et déterminé·es, ont dénoncé le mépris de classe de l'employeur consistant à ne pas considérer les petites mains.

EMPLOI

La Poste

Des embauches gagnées après une semaine de grève

Les collègues des sites postaux de Bouaye et Bouguenais en Loire-Atlantique ont commencé la grève le 30 septembre 2025 contre la fermeture d'un site et son déménagement et pour une négociation autour du projet de réorganisation. Le mouvement a duré 8 jours. L'abandon du déménagement a échoué mais la lutte a permis d'obtenir du personnel en renfort à la mise en place de la réorganisation soit neuf recrutements et quelques personnels en renfort déjà présents sur l'établissement. Quelques collègues ont également été embauchés en CDI sur le site de Bouguenais. La direction s'est par ailleurs engagée à revoir le découpage des tournées, selon les propositions des collègues. Une tournée supplémentaire devrait

voir le jour dans les prochaines semaines. La lutte a enfin permis l'abondement du volet financier.



La Poste Guadeloupe : une victoire qui en appelle d'autres

En Guadeloupe, dans un contexte où la pauvreté héritée du système colonial est endémique, la présence de nombreux

bureaux de La Poste a permis à de nombreux·ses habitant·es d'ouvrir un compte dans la seule banque qui acceptait de le faire. Les conséquences de la disparition du service public postal sont donc plus lourdes qu'ailleurs. La fermeture des bureaux, les emplois qui disparaissent augmentent de façon insupportable la pression sur les postier·es qui travaillent au réseau des bureaux de Poste. C'est dans ce contexte que nos camarades de SUD PTT Gwa (45 % aux élections) et l'intersyndicale (CGT, FO, SUD) ont fait campagne pour mobiliser. Pendant neuf jours (entre le 24 septembre et le 2 octobre) l'ensemble des bureaux de Basse-Terre ont été fermés et

80 % des postier·es des secteurs concernés (Jarry Baie-Mahault, Lamentin, La Boucan Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire, Pigeon Bouillante et Vieux-Habitants) étaient en grève. La direction a fini par céder en bonne partie et a été contrainte d'embaucher des CDI et de fournir des renforts. Le mouvement, largement animé et dirigé par des femmes, n'est pas pour autant terminé puisqu'il connaît déjà des suites. Des groupes de militant·es sillonnent le territoire et préparent une grève plus large qui pourrait partir si la direction de La Poste ne prend des mesures globales en faveur des emplois, des conditions de travail et du service public.

La Poste renonce à «réorganiser» le bureau de Poste de Eu (Seine-Maritime)

Après trois ans de bataille syndicale et judiciaire, menée par le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et le syndicat SUD PTT, la direction de La Poste a renoncé à la réorganisation du bureau de la ville d'Eu. Ce conflit a débuté en 2022 quand le personnel et le syndicat Sud ont décidé de contester une réorganisation qui s'accompagnait de la suppression de six emplois sur le bureau. Suite à un vote en CHSCT, une enquête indépendante s'est déroulée mais La Poste refusant de collaborer, le rapport n'a pu être que partiel. Le CHSCT, SUD PTT et l'expert ont alors porté plainte devant le tribunal judiciaire qui a validé les demandes et enfin devant la cour d'appel qui a tranché le 9 novembre 2025 en faveur des plaignant·es. La direction a alors décidé de retirer son projet.

Banque



Crédit Agricole : maintien du siège et des emplois

Ce qui s'annonçait comme une «simple opération de rationalisation» pour la direction du Crédit Agricole de Lorraine s'est finalement transformé en une «formidable mobilisation» pour les salarié·es et le syndicat SDDS/SUD CAM Lorraine. Ainsi, lorsque la direction a annoncé son souhait de fermer le siège meusien de Bar-le-Duc où travaillaient près de

76 salarié·es, leur laissant le choix soit d'aller travailler à Nancy (à près de 90 km de là) soit de changer de métier, l'équipe syndicale ne s'est pas résignée. Une manifestation a réuni près de 350 personnes venues pour crier leur attachement à l'emploi dans les territoires et la ruralité. Trois jours plus tard, le Crédit Agricole annonçait finalement revenir sur sa décision et maintenir les emplois dans le département. Comme quoi, même dans le secteur bancaire, la lutte paie !



Éducation

Des embauches obtenues par la grève dans un lycée du 93

Sans assistant·e social·e, sans infirmier·e, sans proviseur·e adjoint·e, avec des postes d'enseignant·es non pourvus ou non remplacés et au moins 107 heures d'accompagnement d'élèves en situation de handicap non pourvues, les personnels du lycée Liberté de Romainville étaient à bout et dans l'incapacité d'accueillir correctement les élèves de ce lycée polyvalent (technologique et professionnel) du 93. Les personnels (enseignant·es et non enseignant·es) se sont mis en grève à plus de 90 % le 20 novembre. Rassemblé·es dès la veille pour accueillir Valérie Pécresse, la présidente de

Région, en déplacement dans leur ville, iels étaient le 20 au soir devant la Direction des services départementaux de l'Education nationale où une délégation de grévistes et de parents a été reçue. Le rapport de force a permis d'obtenir dès le premier jour de grève l'embauche d'un·e assistante sociale. La grève était reconduite le lendemain tandis que des actions étaient mises en place pour faire connaître la situation : lycée ouvert aux partenaires habituels qui ont répondu présents, délégations auprès d'élu·es municipaux et régionaux... La semaine suivante c'est une infirmière qui était affectée à mi-temps entre le lycée et le collège le plus proche. Fort·es de cette première victoire les personnels sont déterminé·es à maintenir la pression pour obtenir l'ensemble des moyens nécessaires à garantir des conditions de travail dignes pour les personnels comme les élèves.



Culture

Des luttes contre les plans de licenciements qui s'enchaînent dans la culture

Dans un contexte d'austérité budgétaire, de nombreux lieux culturels dont la survie dépend de l'argent public subissent des suppressions importantes, contre lesquelles les salarié·es s'organisent avec l'appui de SUD Culture. À Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, le cinéma Jacques Tati fait face à des difficultés financières. Un projet de restructuration a été mis en place par la direction. La mobilisation des salarié·es et l'interpellation de l'opposition au sein de la mairie ont permis de lancer un projet de municipalisation du cinéma. À Toulon (83), un projet de restructuration du chœur de l'Opéra était en cours, entraînant 22 suppressions de poste. Après la mobilisation des salarié·es, médiatisée, la mairie est intervenue et le projet a été retiré par la direction.

TEMPS DE TRAVAIL

Transports

Une victoire des salarié·es de Captrain soutenu·es par SUD Rail sur les repos périodiques

Le 25 septembre, 39 salariés et ex-salarié·es de Captrain France ont obtenu gain de cause devant le service du départage du Conseil de Prud'hommes de Paris. En tout, la juge départiteure a condamné l'employeur à leur verser 61 669 541 €, avec exécution provisoire. Selon les préjudices subis par chacun·e, les jugements condamnent à hauteur d'un montant allant de 9 000 à plus de 28 300 €. Captrain a été jugée coupable de ne pas respecter la convention collective de la branche ferroviaire, et plus précisément une série d'articles qui ont trait aux repos périodiques. Au fond, l'employeur est condamné parce que les salarié·es ne bénéficient pas du nombre annuel de repos minimum obligatoire. Cette bataille concerne ainsi le droit au repos de tout·es les salarié·es de l'entreprise.

**Monumentale
victoire juridique
de SUD-Rail !**

L'affaire des repos périodiques

Une condamnation claire et nette

CONDITIONS DE TRAVAIL

Télécommunications

Reconnaissance du harcèlement moral institutionnel à France Télécom-Orange

Le 21 janvier, la Cour de Cassation a confirmé la condamnation du harcèlement moral institutionnel, donc des dirigeant·es de France Télécom-Orange. Elle a précisé la définition du harcèlement moral institutionnel : une politique d'entreprise qui a pour objet de dégrader les conditions de travail, sans qu'il soit besoin d'identifier des victimes individuelles. La Cour a souligné l'évidence de la prévisibilité de ce délit. C'est l'issue d'une longue bataille de plus de quinze ans, menée en première ligne par SUD PTT, qui inscrit dans le marbre une limite fondamentale à l'arbitraire du pouvoir de direction des entreprises.



L'analyse de phénomènes dépressifs dès le début des années 2000 dans l'entreprise a été faite par les syndicats. Avec la constitution de l'Observatoire du Stress et des Mobilités forcées en 2007, SUD PTT et la CFE-CGC s'attelent à faire des enquêtes, des formations d'élue·es CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sur le management par le stress, puis à faire un recensement le plus précis possible des tentatives de suicide ou des suicides qui secouent l'entreprise. Elles sont liées au travail, aux restructurations, aux mobilités forcées et à un

management violent. L'objectif de la direction était en effet bien de pousser les salarié·es, pour la plupart fonctionnaires, hors de l'entreprise, «par la fenêtre ou par la porte», selon les termes employés par la direction. Après les mobilisations syndicales, la médiatisation nationale, le ministre du Travail intervient en 2009 pour exiger de la direction qu'elle suspende les restructurations en cours et ouvre des négociations. En mars 2010, la fédération SUD PTT se porte partie civile dans une plainte au pénal contre France Télécom et sa direction de l'époque, Didier Lombard, Olivier Barberot et Louis-Pierre Wenes. En effet, si la crise de France Télécom commence dans les années 2000, la mise en place du plan NEXT pour supprimer 22 000 emplois entre 2006 et 2008 a déchaîné un système méthodique et national de harcèlement. L'enquête du cabinet d'expertise Technologia a montré combien les restructurations incessantes, les mobilités forcées ont été érigées en système pour briser les résistances collectives, jusqu'à entraîner certain·es salari·es vers la maladie, la dépression ou la mort. Il s'agit en fait de multiplier les restructurations et les changements de métier pour transformer une entreprise de technicien·nes en une entreprise commerciale. D'où un sentiment d'abandon et de trahison des salarié·es par les pouvoirs publics, une perte de sens du travail dans une entreprise aux objectifs désormais rivés sur la bourse, la perte des collectifs de travail, l'insécurité permanente des salari·es soumis·es à des objectifs souvent absurdes et inatteignables. SUD PTT s'est efforcé de mettre la parole des victimes au cœur du procès. L'ensemble des fédérations syndicales de France Télécom-Orange se sont retrouvées dans le dépôt de plainte, et au niveau interprofessionnel l'Union Solidaires s'est aussi portée partie civile.

Collectivités territoriales

Condamnations pour harcèlement moral et sexuel d'un président de ComCom et de son Directeur général adjoint

Le président et le Directeur général adjoint (DGA) de la Communauté de Communes du pays de Villeneuve en Armagnac Landais (40) avaient comparu le 11 juillet 2023 devant le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan pour répondre de harcèlement moral (2 plaintes contre le président et 13 contre le DGA). Le DGA était également sous le coup d'une plainte pour harcèlement sexuel. Cinq camarades de SUD Collectivités territoriales faisaient partie des victimes. Mais la déception avait été rude. Pour le président : relaxe to-

tale ! Pour le DGA : coupable de deux faits de harcèlement moral, condamné au paiement d'une amende, obligation d'accomplir à ses frais un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et privation de son droit d'éligibilité pour une durée d'un an. Le procureur, trouvant les peines trop minimes, avait fait appel. Le verdict de l'appel est tombé le 11 septembre 2025. Le président était condamné pour harcèlement moral sur une victime avec amende. Le DGA était condamné pour harcèlement moral sur trois victimes mais également pour harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction sur une victime. Résultat : quatre mois d'emprisonnement avec sursis, privation de son droit d'éligibilité pour une durée d'un an, amendes et dommages et intérêts. C'est avec un réel soulagement que les victimes ont entendu le verdict ! Enfin, la souffrance de ces nombreux·ses agent·es était reconnue après de longues années de batailles judiciaires !

Éducation

Victoire des agent·es logé·es de l'Université de Créteil (94)

La mobilisation intersyndicale initiée par SUD éducation (pétition, rassemblements, interventions en instances...) a obtenu l'abrogation de la décision d'un nouveau régime d'astreinte, qui contraignait 21 agent·es et leurs familles à quitter leur logement. Cette décision ne s'appliquait qu'à l'Université de Créteil et dans aucune autre université, ce qui remettait en cause l'équité de traitement des agent·es. Toute mise en conformité du régime d'astreinte doit prendre en compte les besoins logistiques, de sûreté et de sécurité de l'ensemble des sites, les rémunérations et les situations personnelles des agent·es, et le prix de l'immobilier en région parisienne. Cette victoire prouve que c'est par la solidarité et la mobilisation que nous obtiendrons une amélioration de nos conditions de travail et de vie.



DROITS ET LIBERTÉS

La Poste

La Poste première entreprise française condamnée pour manquement à son devoir de vigilance

Le 17 juin, La Poste a été condamnée en appel pour manquement à son devoir de vigilance. C'est l'aboutissement d'une longue bataille commencée en 2020 pour SUD PTT. La loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre impose en effet aux grandes entreprises (plus de 5000 salarié·es en France ou plus de 10 000 dans le monde) de prévenir les risques environnementaux et les atteintes aux droits humains de leurs activités.

Les entreprises doivent publier un plan de vigilance qui doit comporter plusieurs mesures, dont une cartographie des risques permettant d'identifier de potentielles atteintes graves envers les droits



humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, des procédures d'évaluation régulière et des mécanismes d'alerte et de suivi. Or la Cour d'appel de Paris a jugé que le plan de vigilance élaboré par La Poste était trop imprécis. Ce jugement confirme que La Poste ne peut plus fermer les yeux notamment sur la manière dont ses sous-traitants ont recours à des travailleurs sans papier dans des conditions indignes. Il montre la force et l'effectivité de la loi de vigilance française : les multinationales doivent assumer leur responsabilité sous toute la chaîne de valeur et pour cela faire de véritables plans de vigilance avec une réelle cartographie des risques.

Éducation

Application EANA (Enfants Allophones Nouvellement Arrivés) : la CNIL oblige le rectorat d'Orléans-Tours à revoir sa copie

SUD éducation a saisi la CNIL concernant le dispositif EANA, mis en place par le rectorat d'Orléans-Tours (45-37), qui collectait des données personnelles excessives sur les élèves allophones et leurs familles, sans information claire ni consentement. À la suite de cette intervention, la CNIL a rappelé au rectorat ses obligations légales. Des mesures correctives ont été prises : suppression des champs sensibles (nationalité, statut administratif, présence des membres de la famille), modification de certains intitulés, et ajout d'informations accessibles pour les personnes concernées. Cette affaire montre à quel point la vigilance syndicale est indispensable pour défendre les droits des élèves et de leurs familles, et pour éviter que les outils numériques ne deviennent des instruments de contrôle plutôt que d'accompagnement pédagogique.

Violences policières

Répression du mouvement contre la réforme des retraites à Rennes : un policier condamné pour violences

Après un procès le 29 avril, le tribunal correctionnel de Rennes (35) a rendu son jugement le 3 juin dernier et a condamné le policier ayant frappé de manière extrêmement violente deux camarades de Solidaires 35, dont un de SUD Collectivités territoriales 35, le 11 mars 2023 à l'occasion de «la prise de l'Arvor». Un camarade avait eu 2 jours d'Interruption Totale de Travail tandis que l'autre avait dû être emmené à l'hôpital pour une fracture au bras entraînant 45 jours d'ITT. Le policier a été condamné au pénal : à cinq mois de prison avec sursis et à un an d'inéligibilité, mais sans inscription au casier judiciaire. Il a été condamné, au civil, au remboursement d'une



partie des frais de justice, et à verser 652 € à titre de réparation à l'un des deux camarades. Il y aura un second procès en septembre 2026 précédé d'une expertise pour évaluer les séquelles pour le second. Le jour du procès comme le jour du délibéré, les camarades ont pu compter sur de nombreux soutiens venant de différents collectifs. Certes la condamnation n'est pas lourde mais elle compte face à des violences policières dont le but réel n'est pas le « maintien de l'ordre » mais seulement la répression brutale des manifestant·es en vue de maintenir l'ordre établi. Et le verdict aurait sans doute été différent sans les vidéos des témoins.

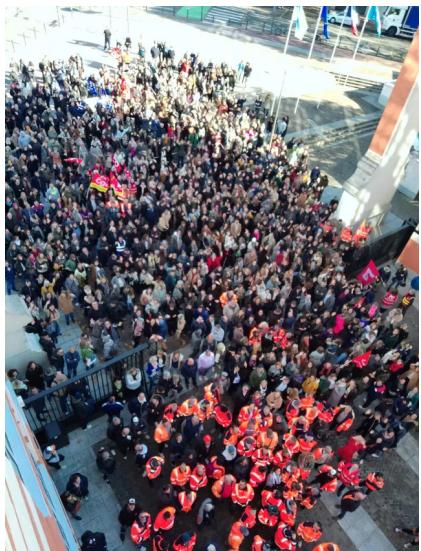
Collectivités territoriales

Droit de grève : l'employeur ne peut pas faire ce qu'il veut !

SUD Collectivités territoriales 31 a porté un dossier contre une note de service de 2021 de la commune de Toulouse (31). Elle portait atteinte au droit de grève des agent·es en instituant un délai de prévenance et une obligation de prise de grève dès la première heure sans que le comité technique, à l'époque, ait été consulté. En première instance, le tribunal administratif avait rendu une ordonnance de fin de non-recevoir en prétextant que la note de service ne faisait qu'appliquer les dispositions légales. La Cour d'appel en a jugé autrement (CAA de Toulouse, 7 octobre 2025 n° 23TL01000) et elle annule à la fois l'ordonnance du tribunal et la note de service, la Commune aurait dû consulter le comité technique, ce qui est une victoire pour le respect de l'exercice du droit de grève pour les agent·es de la ville de Toulouse.

Cette nouvelle jurisprudence ne fait que confirmer la tendance qui semble se dessiner de la part du juge administratif, à savoir une interprétation logique des effets de la loi de 2019 sur le droit de grève. En effet des décisions du Tribunal administratif (TA) de Lyon (30/12/2022, n° 2106858 et 2107870) et de la Cour d'appel de Marseille (4^e chambre, 04/06/2024, 22MA02688) allaient déjà en ce sens. Le contour que ces jurisprudences dressent notamment sur « l'obligation » « d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme » est clairement favorable aux agent·es. Il en ressort en effet que l'employeur ne peut pas instaurer cette obligation de manière globale et sans avoir analysé la situation concrète à l'approche de la grève. Cette obligation va donc de pair avec celle de se déclarer gréviste au préalable. Et l'employeur ne peut obliger un·e agent·e à « exercer son droit de grève dès

sa prise de service » que s'il arrive à prouver qu'au vu des grévistes déclaré·es et des fonctions exercées il y aura « un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service ». De la même façon, le juge limite très clairement cette obligation aux agent·es directement affecté·es à l'exécution du service public en question et non à l'ensemble des agent·es du service. Ce que disent clairement la Cour d'appel de Marseille et le TA de Lyon, c'est que la seule chose que peut imposer l'employeur, une fois qu'il dispose du nombre d'agent·es ayant déclaré leur intention de faire grève et qu'il a donc pu évaluer s'il existait un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, c'est que les agent·es fassent grève de la prise de service jusqu'à sa fin.



Victoire contre la censure au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Suite à la lutte contre les mesures austéritaires à l'automne 2024 était venue l'heure de la punition collective. L'administration accusait l'intersyndicale de propager de «fausses informations», «anxiogènes» qui auraient provoqué chez les agent·es «angoisse et mal-être». Le 7 mars, l'administration, sur ordre du président du département, a suspendu pour trois mois la mise à disposition aux organisations syndicales des listes de diffusion par mail.

Elles étaient donc punies et ne pouvaient plus envoyer de mail aux 7 000 agent·es de la collectivité. Alors que les mesures annoncées le 8 novembre, la suppression de 500 postes équivalent temps plein, avec le non-renouvellement de CDD, le non-rempACEMENT des départs à la retraite et la suppression de douze jours de RTT, étaient bien évidemment maintenues ! L'intersyndicale a par conséquent déposé un référendum liberté contre cette décision liberticide. L'audience s'est tenue le 18 mars et le juge a ordonné au Conseil Départemental de remettre à disposition les moyens de communication et les listes de diffusion. C'est une véritable victoire, pour nos luttes actuelles ou à venir. C'est une victoire qui nous concerne toutes et tous car cette jurisprudence pourra aider chacun de nos syndicats qui fait face à de la répression ou de la discrimination.

SERVICES PUBLICS

santé

Réouverture d'un centre IVG

Depuis décembre 2022, le service maternité de la clinique privée de Ganges (34) dans les Cévennes a fermé. Cela signifie la fin des accouchements et des IVG dans cette clinique. 74 communes rurales sont touchées, sans IVG possibles sur ce secteur depuis lors. Les accouchements ont lieu sur la route vers Montpellier, Nîmes ou Millau. Un collectif s'est constitué, « Maternité à défendre », dont l'union locale Solidaires SUD Cévennes fait partie. Son objectif est la réouverture de la maternité et du centre IVG dans la future clinique en construction à Ganges. Une manifestation a été organisée pour les 50 ans de la loi Veil le 18 janvier 2025, à laquelle 400 personnes ont participé, avec une bonne couverture médiatique, mettant en avant les besoins pour la santé reproductive des femmes. L'Agence régionale de santé Occitanie a pris conscience de l'absence de centre IVG. Le 31 janvier le ministre a été interpellé à l'occasion de sa visite de la clinique de Ganges, avec une audience. La réouverture du centre IVG a été annoncée. Un engagement a été obtenu pour la mise en œuvre effective de la convention qui lie le CHU de Montpellier à la clinique privée de Ganges.



CONTRE LA PRÉCARITÉ

Culture

Victoire contre la précarité à la Bibliothèque nationale de France

Après quatre mois de lutte et de grève, soutenue par l'intersyndicale CGT BnF-FSU BnF-SUD Culture BnF, et surtout décidée en assemblée générale des personnels mobilisés sur les piquets de grève tous les samedis ainsi que certains jours en semaine, les grévistes ont gagné une issue favorable à leur combat, principalement organisé avec l'appui de la section SUD Culture BnF. Cette mobilisation a été marquée par une forte détermination des collègues qui, malgré les entraves répétées aux droits de grève et le recours aux huis-siers par la direction, est restée constante grâce à une solidarité collective sans faille. À force de relances répétées, des réunions de négociations ont pu avoir lieu, souvent tendues, qui ont mené à une proposition de protocole d'accord de sortie de grève (CDD renouvelables pour les précaires, augmentation de leur temps de travail...), validée par l'assemblée générale des grévistes réunie après l'envahissement du conseil d'administration et l'interpellation faite auprès des tutelles de la BnF. Cette victoire est une étape dans notre opposition à la précarisation continue de nos métiers et des conditions de travail des agent·es. La précarité n'est pas une fatalité et cette victoire en est la preuve !



CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Culture

Une victoire pour le 8 mars ! Jamila l'emporte contre le studio théâtre de Stains

Après cinq ans de combat, Jamila, comédienne a remporté une belle victoire au pénal le 3 mars. Jamila avait été retirée de toutes les pièces où elle jouait par son employeur le Studio Théâtre de Stains (93) parce qu'elle était enceinte. Elle avait ensuite été poussée vers la sortie... Le théâtre condamné en première instance pour la discrimination en raison de la grossesse (incluant du harcèlement moral) avait fait appel. Nous étions nombreuses pour la soutenir et constater le retrait de l'appel des dirigeants du théâtre. Retrait qui induit la victoire de Jamila contre un théâtre qui a fini par comprendre qu'il ne fallait pas insister ! Ce sont cinq ans de son combat et du combat de Sud Culture et Solidaires 93 qui sont gagnants.

CONTRE L'EXTRÊME DROITE

Presse

Le PDG d'Ebra démissionne sous la pression

Le 23 janvier, les militant·es du Syndicat National des Journalistes (SNJ) du groupe de presse Ebra (qui emploie 1400 journalistes et publie, entre autres, Le Progrès, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Le Dauphiné Libéré, L'Est Républicain...) diffusent un communiqué qui révèle publiquement l'attitude de leur patron, Philippe Carli, sur les réseaux sociaux. Le SNJ s'indigne notamment des nombreux «like» du PDG d'Ebra, via son compte LinkedIn, adressés à des publications d'extrême droite (Sarah Knafo de Reconquête, ou encore Renouveau Patriote). Nos camarades du groupe Ebra écrivent ainsi : «Qu'un patron témoigne de ses opinions avec ses "like", sur un réseau social ouvert à la consultation publique de tous ses membres, pourquoi pas ? D'autres que lui ne s'en privent pas. Mais qu'il le fasse en tant que dirigeant du plus grand groupe de presse quotidienne régionale de France est, pour le SNJ, bien plus problématique, dans la mesure où sa notoriété et ses responsabilités engagent indéniablement les rédactions». Ce communiqué provoque une avalanche de réactions et d'articles de presse, menant cinq jours plus tard à la démission de Philippe Carli («dans l'intérêt du groupe Ebra» selon lui). Cet épisode rappelle l'importance de la vigilance syndicale face à l'extrême droite, qui souhaite banaliser ses théories racistes et réactionnaires, notamment en se servant des médias.



Culture

Grève contre la Nuit du Bien Commun

Le 6 octobre au matin, des salarié·es en charge de l'installation de la « Provence pour le Bien Commun » à Aix-en-Provence (13), se sont mis·es en grève. Les Nuits du Bien Commun sont des événements lancés par le milliardaire Pierre-Édouard Stérim, qui souhaite recueillir des fonds pour mener sa bataille culturelle d'extrême droite. La grève soutenue par la CNT, la CGT et SUD Culture a conduit à l'annulation de la soirée dans la salle prévue : elle n'a pu se tenir qu'en visio.



Transports

La SNCF renonce à offrir les « Smartbox » de Stérim à ses salarié·es

En novembre, SUD Rail a appris que l'entreprise SNCF allait proposer des « Smartbox » à certain·es salarié·es lors d'un concours. L'entreprise Smartbox a fait la fortune du milliardaire Pierre-Edouard Stérim. SUD Rail a adressé une lettre ouverte à la SNCF en affirmant : « Nous refusons que les richesses produites par les cheminotes et cheminots financent ce milliardaire d'extrême droite ». Le courrier exigeait que le contrat cadre liant la SNCF et l'entreprise Smartbox soit clairement dénoncé. Pour SUD Rail, il y a un problème d'éthique évident qui entacherait l'image de la SNCF. Le 14 novembre, le lendemain de la publication de la lettre ouverte, la direction SNCF a confirmé le retrait des « Smartbox ».

CONTRE LA RÉPRESSION ANTISYNDICALE

Éducation

Une victoire totale contre l'arbitraire de l'administration : Kai Terada est réintégré

Par une décision datée du 9 janvier 2025, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé la mutation « dans l'intérêt du service » qui visait notre camarade Kai Terada de SUD éducation 92 et a enjoint le rectorat de Versailles à le réintégrer à son poste au lycée Joliot-Curie de Nanterre (92) dans un délai de six mois. Le rectorat est condamné à lui verser une somme de 1800 euros. Suite à une mission d'inspection de son lycée Joliot Curie à Nanterre (92) en mars 2022, Kai Terada a été muté contre sa volonté dans un autre département, les Yvelines, rompant ainsi son mandat de co-secrétaire départemental de SUD éducation 92. Une décision prise en dehors de toute procédure disciplinaire. Depuis, ses demandes de mutations pour retourner dans les Hauts-de-Seine étaient « neutralisées » par l'administration, de façon discrétionnaire. Le jugement témoigne bien de la répression antisyndicale de l'administration. Cette victoire doit en appeler d'autres car la situation de Kai Terada n'en est qu'une parmi d'autres.

NON À LA RÉPRESSION
ANTISYNDICALE
Soutien à Kai !



Union syndicale
Solidaires

